



Compte-Rendu du Conseil Municipal Mairie de Saint-Laurent

L'an deux mille vingt-deux, le mardi vingt-quatre mai à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune de Saint-Laurent dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la mairie sous la présidence de Monsieur AVOUAC Boris, Maire.

Date de convocation : le 17/05/2022.

Nombre de Conseillers :

En exercice :	15
Présents :	12
Votants :	12

PRESENTS : AVOUAC Boris, MATTELIN Fabien, PUIS Xavier, PENHOUËT Anthony, POLLET Elodie, HUBRECHT Laetitia, LENEVEU Nicolas, RIN Kévin, NOUASSRIA Eva, MIEUSSET Sonia, SAUTOUR Laure, GRAF Thomas.

ABSENTS : PERNET-MUGNIER Jean-Christophe, MARECHAL Aurélie, VEDRINE Marie.

Monsieur LENEVEU Nicolas a été nommé secrétaire de séance.

Ordre du jour

1. Approbation du compte rendu du conseil du 12 avril 2022
2. Approbation du Programme local de l'Habitat de la Communauté de Communes du Pays Rochois
3. Convention avec l'Etat pour la transmission électronique des actes d'urbanisme
4. Convention d'occupation avec Enedis pour la pose d'un coffret et d'un câble souterrain
5. Avis sur l'autorisation environnementale du projet de mise en œuvre des plans de gestion de la végétation et des matériaux solides de l'Arve et de ses Affluents partie Aval
6. Etude urbaine sur le secteur du Chef-Lieu – Cabinet Territoires demain
7. Augmentation des tarifs de la restauration scolaire
8. Points divers

Ouverture de la séance du Conseil Municipal à 19h06

Rajout à l'ordre du jour : Cadeau de fin de cycle pour les CM2

1. Approbation du compte rendu du conseil du 12 avril 2022

Approbation à l'unanimité.

2. Délibération 2022 05 19 – Approbation du Programme local de l'Habitat de la Communauté de Communes du Pays Rochois

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la Communauté de Communes du Pays Rochois, dans le cadre de ses compétences, s'est dotée d'un Programme Local de l'Habitat adopté en mai 2013 qui est arrivé à échéance en juin 2019 et a été prorogé jusqu'en juin 2021. La CCPR s'est donc engagée dans une démarche d'élaboration d'un nouveau Programme Local de l'Habitat, défini pour une durée de 6 ans et dont les objectifs et les principes sont les suivants :

- Répondre aux besoins en logements et en hébergement
- Favoriser le renouvellement urbain et la mixité sociale
- Améliorer l'accessibilité du cadre bâti aux personnes handicapées en assurant entre les communes et entre les quartiers d'une même commune une répartition équilibrée et diversifiée de l'offre en logements.

Le PLH est articulé autour de 3 documents :

- Un diagnostic qui permet de disposer d'une connaissance actualisée et prospective des situations, spécificités, besoins et problématiques locales du logement, aux différentes échelles territoriales, au regard du contexte économique, social et des perspectives de développement du territoire ;
- Un document d'orientations mettant en lumière les besoins du territoire en matière d'habitat et définissant dans un cadre partenarial les grands objectifs, ambitions et orientations stratégiques pour une politique de l'habitat concertée à l'échelle intercommunale ;
- Un programme d'actions opérationnel, qui, au regard des priorités définies dans le document d'orientations, propose des outils et actions pour une durée minimale de 6 ans.

L'ensemble de ces documents est consultable en mairie.

Pour la Commune de Saint-Laurent, l'objectif est la construction de 52 logements dont 20% de logements sociaux soit 10 logements.

L'élaboration du PLH s'est déroulée selon les étapes suivantes au niveau de la CCPR :

- Différentes réunions menées dans la période de février 2020 à janvier 2022 avec le groupe projet des élus et des partenaires,
- La tenue de plusieurs ateliers de réflexion et d'échanges dans la période de juin à novembre 2021,
- Les rencontres avec l'ensemble des partenaires institutionnels et techniques,
- Les rencontres individuelles avec les différentes mairies sur les scénarios de production de logement de leur commune et de leur stratégie d'accompagnement du développement,
- La validation des grandes orientations au bureau des Maires le 30 novembre 2021
- La validation du programme détaillé en groupe projet élargi le 27 janvier 2022
- La présentation du document d'orientations et du plan d'actions au bureau des Maires le 15 février 2022

A la suite de cela, le Conseil Communautaire a arrêté le projet de PLH le 15 mars 2022.

Celui-ci a été transmis aux neuf communes de la CCPR, qui disposent d'un délai de deux mois pour faire part de leur avis.

Au vu de ces avis, la CCPR sera amenée à délibérer de nouveau sur ce projet de PLH, puis à le transmettre au représentant de l'Etat, qui le soumettra, pour avis dans un délai de deux mois, au Comité Régional de l'Habitat.

Enfin, au vu de l'avis qui sera rendu par les services de l'Etat, la CCPR sera amenée à adopter définitivement le projet PLH par délibération.

La CCPR validera définitivement le PLH lors du Conseil Communautaire du 7 juin prochain.

Le Conseil Municipal, après en avoir débattu et délibéré, à l'unanimité :

- Approuve le projet de PLH proposé par la CCPR ;
- Autorise Monsieur le Maire à procéder à toutes formalités s'y rapportant et signer tous les documents afférents.

3. Délibération 2022 05 20 – Convention avec l'Etat pour la transmission électronique des actes d'urbanisme

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'une convention a été signée avec l'Etat le 17 décembre 2020 pour la télétransmission des actes. Cependant, cette convention exclue le

domaine de l'urbanisme. Afin de télétransmettre les actes d'urbanisme, la commune doit signer une nouvelle convention avec l'Etat.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide de procéder à la télétransmission des actes d'urbanisme soumis au contrôle de légalité,
- Approuve la convention de télétransmission électronique des actes au représentant de l'Etat à intervenir entre la Préfecture de la Haute-Savoie et la commune de Saint-Laurent,
- Autorise le Maire à signer la présente convention ainsi que tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

4. Délibération 2022 05 21 – Convention de servitudes avec Enedis pour la pose d'un coffret et d'un câble souterrain

Monsieur le Maire présente une convention de servitudes avec l'entreprise ENEDIS relative à la pose d'un coffret et d'un câble souterrain sur la parcelle A323 appartenant à la commune pour le raccordement d'une antenne de téléphonie.

Ces servitudes sont consenti pour une indemnité unique et forfaitaire de 16 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve la convention de servitudes dans le cadre du raccordement d'une antenne de téléphonie avec Enedis ;
- Autorise le Maire à signer la convention et toutes pièces à intervenir.

5. Délibération 2022 05 22 – Avis sur l'autorisation environnementale du projet de mise en œuvre des plans de gestion de la végétation et des matériaux solides de l'Arve et de ses Affluents partie Aval

Vu le Code de l'Environnement et notamment ses articles R.123-1 à R123-7 concernant les enquêtes publiques relatives aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement et les articles L.214-1 et suivants, R.214-1 à R.214-56, R.214-112 à R.214-132 et R.562-12 à R.562-17 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°SGCD/SLI/PAC/2021-036 du 3 mai 2021 de délégation de signature à Monsieur le Directeur départemental des territoires ;

Vu l'arrêté n°DDT-2022-0397 du 15 mars 2022 de subdélégation de signature du directeur départemental des territoires ;

Vu le dossier de demande d'autorisation environnementale déposé le 21 juin 2021 par Monsieur le Président du Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Affluents (SM3A), par lequel il sollicite l'autorisation environnementale du projet de plans de gestion de la végétation et des matériaux solides de l'Arve et de ses Affluents – partie amont,

Vu la décision de l'autorité environnementale d'examen au cas par cas n°2020-ARA-KKP-2877 du 12 février 2021 ;

Vu la décision du Président du tribunal administratif de Grenoble du 30 mars 2022 ;

Considérant le contenu du dossier d'enquête publique :

Considérant que le conseil municipal de Saint-Laurent est appelé à donner son avis sur ce projet,

Le Conseil Municipal, Ouï l'exposé de son Maire et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- De donner un avis favorable au projet précité
- D'autoriser M. le Maire à notifier la présente délibération à l'autorité organisatrice de l'enquête publique et/ou au commissaire enquêteur et à signer tout document afférent.

6. Délibération 2022 05 23 – Etude urbaine sur le secteur du Chef-lieu – Cabinet Territoires demain

Monsieur le Maire présente une offre de services pour l'étude urbaine sur le secteur du Chef-lieu proposée par le cabinet Territoires demain. Cette étude a pour objectif d'accompagner la commune de Saint-Laurent dans la réflexion sur l'aménagement du centre du village. Le coût de cette mission est de 21 650 € HT soit 25 430 € TTC pour une durée prévisionnelle de 10 mois.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Accepte l'offre de services proposée par le cabinet Territoires demain ;
- Autorise le Maire à signer l'offre de services et toutes pièces à intervenir.

7. Délibération 2022 05 24 – Fixation du tarif du repas au restaurant scolaire – Rentrée 2022

Monsieur Le Maire expose au Conseil Municipal que le tarif des repas servis au restaurant scolaire est en vigueur depuis le 1^{er} septembre 2019.

Le tarif appliqué, jusqu'à ce jour, est de 6,15 € le repas.

Monsieur le Maire rappelle qu'un groupement de commandes a été constitué avec la Communauté de communes du Pays Rochois, pour la fourniture de repas en liaison froide pour la restauration scolaire.

Le marché à bons de commande, sur appel d'offres ouvert, a été attribué à l'entreprise LEZTROY. Cette entreprise a alerté ses clients sur les difficultés traversées par l'entreprise du fait des hausses des prix des matières premières, des emballages et du coût des transports et de l'énergie couplées à des pénuries dans tous les secteurs. Cette situation conduit l'entreprise à augmenter ses tarifs à compter de juin 2022 de 8,5%.

Aussi, il apparaît important de proposer une augmentation raisonnable des tarifs de la restauration scolaire afin de compenser en partie cette augmentation ainsi que l'augmentation des charges impactant directement la commune.

Xavier Puis précise que si le prix du repas augmente de 0,35€ cela équivaut à 5,7% d'augmentation. Pour un enfant mangeant tous les jours à la cantine, cette augmentation représentera un coût supplémentaire de 5,04 euros par mois.

La question se pose de savoir si le tarif du repas sera éventuellement revu par Leztroy, auquel cas il faudra de nouveau s'adapter à une nouvelle hausse des prestations.

Il indique aussi que le reste à charge s'élève à 30 000 euros pour la commune par an.

Monsieur Le Maire, tenant compte du prix du repas fourni par LEZTROY, propose une augmentation de 0,35 € sur le prix du repas à compter du 1^{er} septembre 2022.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, à l'unanimité :

- Augmente le tarif d'un repas au restaurant scolaire à 6,50 € à partir du 1^{er} septembre 2022.
- Charge M. le Maire de l'exécution de la présente décision et de prendre toutes les mesures utiles et nécessaires à sa mise en œuvre.

8. Délibération 2022 05 25 – Cadeau de fin de cycle CM2

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la commune souhaite récompenser les CM2 pour la fin du cycle élémentaire.

Il est proposé de leur offrir une calculatrice pour l'entrée au collège.

Cette année 7 enfants sont concernés.

Le Conseil Municipal, après en avoir débattu et délibéré, à l'unanimité :

- Autorise l'achat de calculatrice pour les CM2 ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces consécutives à cette décision.

9. Point divers

- M. le Maire rappelle que les élections législatives auront lieu les 12 et 19 juin.
- Construction de l'extension de l'école : Un drainage sera nécessaire pour éviter l'eau sur la cour de l'école : un devis sera demandé à trois entreprises.
- Repas des anciens : Saint-Sixt souhaite organiser un repas champêtre en septembre mais pour Saint-Laurent il n'y a pas assez de temps pour organiser ce repas. Le CCAS souhaite plutôt organiser un goûter dans l'automne. La distribution de colis en fin d'année est renouvelée.
- Octobre Rose : Un événement aura lieu le 23 octobre avec un parcours de Saint-Pierre-en-Faucigny jusqu'à Saint-Sixt. Un repérage de la marche aura lieu le 10 juin. La Commune devra attribuer une subvention de 500€.

Fin de la séance à 21h44

